

pris cette question en considération. Je puis assurer au député que depuis hier je pense beaucoup à cette affaire. J'ai consulté des précédents. J'ai examiné le Règlement. J'ai considéré tous les aspects possibles de cette question. Je constate que la difficulté qui se pose, c'est que ces paroles du ministre ont été prononcées hors de la Chambre.

M. Nugent: Il ne s'est pas rétracté. On doit donc supposer qu'il maintient son affirmation. (*Exclamations*)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ignore si Votre Honneur est disposé à entendre des arguments sur la question dont, à mon avis, il est saisi, savoir si à première vue la question de privilège est fondée. Sauf erreur, Votre Honneur doit se prononcer sur deux choses. Tout d'abord, la motion donne-t-elle lieu à première vue, à la question de privilège? Deuxièmement, la question de privilège a-t-elle été posée à la première occasion? A mon sens, il s'agit maintenant pour Votre Honneur de décider s'il entendra des observations sur l'un ou l'autre des deux points ou sur les deux à la fois, avant de rendre sa décision. Selon moi, les députés devraient se prononcer sur ce point afin d'éclairer Votre Honneur.

M. l'Orateur: Certes, si le député croit qu'il a raison d'invoquer le Règlement, je lui permettrai d'exposer l'objection qu'il tente de formuler actuellement. On a posé la question de privilège hier et le ministre a été autorisé à faire une déclaration. Comme le député a laissé entendre qu'on devrait lui permettre de formuler son rappel au Règlement, je vais l'écouter.

L'hon. M. Fulton: Le seul point que je voudrais commenter brièvement, c'est celui sur lequel, sauf erreur, on doit maintenant prendre une décision, à savoir, si la motion présentée par le député d'Edmonton-Strathcona soulève, de fait, une question de privilège et si, dans le cas de l'affirmative, elle a été soulevée dès la première occasion propice afin qu'on puisse l'étudier maintenant.

Le Règlement de la Chambre stipule, sauf erreur, que si le sujet visé par cette motion soulève une question de privilège, on doit examiner cette question et lui donner la priorité sur les autres travaux de la Chambre. Voilà le point que je voudrais commenter.

Si je comprends bien la difficulté que Votre Honneur éprouve, il s'agit de savoir tout d'abord si la motion présentée aujourd'hui par le député d'Edmonton-Strathcona transcende apparemment la question de privilège soulevée par lui hier et qui a sûrement été soulevée dès la première occasion favorable, soit le lundi qui suivait le samedi où l'article a paru dans les journaux; et ensuite, en l'occurrence, s'il peut la rattacher aux accusations relatives à l'altération des témoignages.

• (2.50 p.m.)

J'aimerais ici attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que, selon le *Journal* de samedi, le ministre de la Défense nationale a déclaré que les accusations du député d'Edmonton-Strathcona portant que le ministre a altéré des témoignages ou est intervenu auprès de témoins était un simulacre. Par conséquent, si les allégations du ministre selon lesquelles l'accusation est un simulacre donnent lieu, comme je le crois, à la question de privilège, cette dernière et l'accusation antérieure du député d'Edmonton-Strathcona ne peuvent être étudiées séparément.

A mon sens, la réponse du ministre aujourd'hui ne règle pas la question de privilège. Il a parlé du sens du mot «*designed*». D'après moi, là n'est pas la question. Le ministre a dit samedi que les accusations du député d'Edmonton-Strathcona n'étaient qu'un «*simulacre*» et visaient à noircir sa réputation. A mon sens, c'était mettre en doute les mobiles, la conduite et le dessein même du député, ce qui justifie de poser la question de privilège.

Le député d'Edmonton-Strathcona a donc eu raison de soulever la question et d'en saisir la Chambre hier. Sa motion d'aujourd'hui se fonde sur cette question de privilège. La motion se rapporte forcément aux accusations qu'il a portées lui-même précédemment et que l'on qualifie maintenant de simulacre. C'est là-dessus, d'après moi, que porte toute la question de privilège.

Le député d'Edmonton-Strathcona, dans la motion où il propose de déférer la question au comité des privilèges et élections, soutient, selon moi, essentiellement deux choses: d'abord, que le mot «*simulacre*» et les commentaires du ministre publiés dans les journaux portent atteinte à sa réputation et, partant, le justifient de poser la question de privilège et,